

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 16 (1928)

Artikel: Protestantisme et démocratie
Autor: Neeser, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380146>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROTESTANTISME ET DÉMOCRATIE

Sous le titre *Christianisme ou démocratie* M. Noël Vesper a donné l'an dernier une conférence, publiée depuis dans le cinquième cahier d'*Ordre et tradition*.

Ce titre implique le dilemme suivant : ou bien le « christianisme » et par lui l'ordre politique, ou bien la « démocratie » et par elle l'anarchie.

Mais le dilemme demande à être précisé.

Cet ordre politique que l'on oppose à la démocratie ? C'est le gouvernement du Prince. On n'en fait pas grand mystère.

Le christianisme naturellement allié à l'ordre monarchique ? Il semble, à lire le petit livre du même auteur *Les protestants devant la patrie*, qu'il s'agisse d'un protestantisme prétendu redressé, ambitieux d'une prêtrise, de rites et de dogmes infailibles : un protestantisme catholicisant.

C'est dire qu'en réalité la pensée de M. Vesper et de ses amis pose le double dilemme assez souvent formulé dans certains milieux de nos jours : ou bien le catholicisme et la monarchie, et par eux, l'ordre social : ou bien le protestantisme et la démocratie, et, par eux, le désordre.

Et ceci appelle d'expresses réserves. Nous avons essayé d'en formuler quelques-unes dans les réflexions qui suivent, présentées de vive voix à plus d'un auditoire de Suisse romande.

Thèse I. — *Il n'existe pas de lien nécessaire, ni dans l'ordre de l'histoire ni dans celui des principes, entre catholicisme et monarchie d'une part, entre protestantisme et démocratie de l'autre.*

D'une manière toute générale, il n'existe pas de lien nécessaire (au sens philosophique du mot : qui ne peut pas ne pas être) entre l'Évangile et tel ou tel régime particulier.

Dans l'histoire, l'Évangile est apparu à un moment où l'évolution politique avait produit déjà et des gouvernements monarchiques et des gouvernements démocratiques. Athènes et Rome avaient pratiqué l'une et l'autre la république : admettant l'esclavage il est vrai ; mais certaines démocraties, en Amérique et ailleurs, l'admirent jusque dans les temps modernes. Et l'Évangile, préparé par le prophétisme, apparut au sein d'un peuple où l'intérêt politique se trouvait fortement diminué par une dure et sans doute providentielle expérience de la dépendance.

Du point de vue des principes, « Jésus vint établir sur la terre un royaume spirituel ; ce qui, séparant le système théologique du système politique, fit que l'État cessa d'être un ». Formulée par J.-J. Rousseau dans le *Contrat social*, cette constatation n'en est pas moins évidente. L'Évangile introduit dans le monde le principe de la distinction du spirituel et du temporel. Sans perdre de vue les effets que le Royaume de Dieu doit développer « sur la terre comme au ciel » on doit reconnaître que, préoccupé tout d'abord de mettre l'âme en possession d'invisibles trésors, le règne du Christ n'est « pas de ce monde », pas premièrement de ce monde.

Posée et reconnue juste pour le christianisme primitif, la thèse s'applique-t-elle au catholicisme ? Oui.

Le catholicisme n'a nullement créé dans l'histoire le type politique monarchique, auquel nous verrons qu'il s'adapte fort bien d'ailleurs. On sait assez ce qu'il a hérité de l'empire romain. Et il s'est accommodé, de bonne heure et sans effort, semble-t-il, dans la Suisse primitive et en Amérique, de démocraties écloses sous ses yeux.

Et rien dans l'enseignement de l'Eglise n'oblige les fidèles à se rattacher à telle forme de l'autorité politique plutôt qu'à telle autre. Journaux et revues catholiques l'ont répété à satiété ces derniers temps aux cours des polémiques provoquées par la

condamnation de l'Action française. L'Eglise enseigne la nécessité de l'autorité politique, mais aussi la légitimité des diverses formes accidentelles que cette autorité peut revêtir d'un pays à l'autre, ou d'un moment à l'autre dans un même pays. L'autorité politique, a dit Léon XIII dans l'encyclique *Immortale Dei*, « n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique ; elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit en fait apte au bien commun ». Aucun principe dogmatique n'oblige le catholique à choisir entre la monarchie et la démocratie (1).

Il en est de même du protestantisme. L'enseignement de Calvin en particulier s'inspire du même opportunisme, basé du reste comme le catholique sur la large sagesse biblique. Il fait les mêmes réserves. L'autorité politique cesserait d'être légitime et deviendrait l'objet d'une résistance justifiée, nous dit le P. Gillet exposant le point de vue catholique, si elle allait contre les lois justes, « j'entends avec saint Thomas, celles qui sont promulguées en vue du bien commun, ne vont pas contre un droit de Dieu ou de la conscience, et n'imposent pas aux citoyens des charges au-dessus de leurs forces » (2). Soulignons : les arrêts de l'autorité politique qui iraient contre les droits de Dieu sans doute, mais aussi ceux qui (imposant des charges excessives ou faisant violence à la conscience) iraient contre les droits de l'homme, peuvent être l'objet d'une résistance justifiée, d'après la théologie catholique déjà.

Calvin innovera donc moins qu'il ne le semble à plusieurs lorsqu'il dira, à propos de la conscience chrétienne :

En l'obéissance que nous avons enseignée être dûe aux supérieurs il y doit avoir toujours une exception... C'est que telle obéissance ne nous détourne point de l'obéissance à Celui sous la volonté duquel il est raisonnable que tous les désirs des rois se contiennent.

Et à propos des charges excessives :

S'il y avait magistrats constitués pour la défense du peuple... comme sont aujourd'hui en chacun royaume les trois états quand ils sont assemblés ; à ceux qui seraient constitués en tel état, tellement je ne défendrais de s'opposer et résister à l'intempérance ou cruauté des rois, selon le devoir de leur office que, même s'ils dissimulaient,

(1) Voir S. GILLET, *Revue des Jeunes*, 1927, n° 5 ; P. GIRODON, *Exposé de la doctrine catholique*, chap. VI.

(2) *Somme*, Ia II^{ae}, Q. 96, art. 4.

voyant que les rois désordonnément vexassent le pauvre populaire, j'estimerai devoir être accusée de parjure telle dissimulation, par laquelle... ils trahiraient la liberté du peuple, de laquelle ils se devraient connaître être ordonnés tuteurs, par le vouloir de Dieu (1).

Ces réserves faites — fondées sur la parole apostolique : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » — c'est, de la part de Calvin comme de celle de Thomas d'Aquin, la très ferme admission générale — fondée sur le treizième chapitre de l'épître aux Romains — des diverses formes de l'autorité politique. Une prééminence, peut-être, dans la démocratie : « plusieurs gouvernent, aidans les uns les autres », mais qui ne doit nullement en elle-même inviter à la révolte « ceux qui par la volonté de Dieu vivent sous des Princes et sont leurs sujets naturels » (2).

En fait, au cours de l'histoire, le protestantisme, tout en manifestant pour la démocratie des affinités sur lesquelles nous reviendrons, n'a nullement créé la démocratie. Les efforts tentés pour établir une filiation directe entre l'un et l'autre, pour découvrir dans la Réforme, comme le veut M. N. Weiss (3), « l'origine des droits de l'homme et des peuples » pourraient bien être d'une valeur apologétique contestable.

Le principe des droits de l'homme est aussi dans la théologie catholique, nous venons de l'entrevoir. Il a pris une importance particulière à partir de la Réforme, et pour certains groupes protestants persécutés par leurs princes. Il y a tendu au développement de la démocratie. Pourquoi ? En vertu d'une certaine convenance réciproque, assurément. Mais aussi parce qu'il s'agissait de persécutés. Ces protestants victimes de princes catholiques devaient *soutenir* à Genève, ou *instituer* en Amérique le régime démocratique. Ils n'avaient pas à le *fonder*. Et l'on ne peut pas dire avec M. Weiss que le conflit religieux de la Réforme est devenu le « point de départ des libertés démocratiques », parce que des droits démocratiques fondés sur des revendications sociales et politiques existèrent avant la Réforme.

Faut-il rappeler — en évoquant le souvenir d'Athènes et de Rome, celui des républiques italiennes ou flamandes, l'histoire

(1) *Institution* de 1541, XVI ; confirmé par le texte de 1560, IV, xx, 32.

(2) *Institution* de 1560, IV, xx, 8.

(3) N. WEISS, *La démocratie et le protestantisme*. Ed. de la Cause.

des antiques franchises bourgeoises et communales, la Grande charte anglaise de 1215, celle de Neuchâtel en 1214 — que la démocratie a des origines fort antérieures à 1517 ? Faut-il rappeler qu'en Suisse en particulier la démocratie préexista à la Réforme, et que c'est la démocratie qui, à Zurich, à Berne, à Neuchâtel, à Genève accepte et impose la Réforme ? Cette vérité est si puissante qu'elle triomphe à l'occasion de et par ceux là mêmes de nos historiens qui croient prouver le contraire (1).

A l'avènement de la Réforme la démocratie existe. Il arrivera sans doute que la démocratie demande de l'aide à la Réforme ; démocratie et Réforme s'allieront contre le prince là où le prince sera à la fois détenteur d'un pouvoir politique jugé oppressif et partisan de l'Eglise romaine. Ce sera le cas des puritains, et des Genevois tôt après le vote populaire favorable à la Réforme. Mais les puritains sont les représentants d'un peuple qui, auparavant déjà, a lutté pour ses franchises. Et à Genève la Réforme aura commencé par bénéficier du concours de la démocratie. Ce qui ne l'empêchera nullement, notons-le, en d'autres circonstances, là où la monarchie embrasse elle-même la Réforme, en Allemagne en particulier, de bénéficier du concours de la monarchie. Et l'on ne saurait dire que sous une monarchie protestante le protestantisme comme tel se sent à l'étroit. On ne saurait dire qu'il se sentit à l'étroit même sous une monarchie catholique, en France, tant que durèrent l'Edit de Nantes ou le Concordat impérial.

Concluons : il y a peut-être un lien de convenance, il n'y a pas de lien nécessaire entre le protestantisme et la démocratie, pas plus qu'il n'y a de lien nécessaire entre le catholicisme et la monarchie.

Corollaire. — *Il faut se garder de voir dans toutes les manifestations théologiques ou ecclésiastiques du régime civil une influence nécessaire du régime confessionnel.*

Les apologistes du catholicisme s'élèvent en général contre l'imputation de responsabilité directe de l'Eglise romaine à l'égard des persécutions infligées dans les pays monarchiques aux suspects d'hérésie.

(1) Louis Wuarin en donne une preuve dans son livre sur *La religion et l'état social*, p. 231-233.

La thèse n'est pas d'un établissement aisé. Elle reviendrait à prouver que, intolérante en droit, l'Eglise est tolérante en fait. Intolérante par principe, l'Eglise pratiquerait la tolérance, dit le P. Girodon. Essayons d'oublier que, ici et là, les adeptes du catholicisme exaltent non seulement le principe mais aussi les faits que le principe a suscités. Soyons humbles : il y a des traces d'intolérance dans l'histoire à l'actif de la Réforme. Admettons, pour un moment du moins, que des catholiques soient autorisés à affirmer le désir de tolérance de leur Eglise. Notons, à titre de témoignages personnels de catholiques généreux, ce passage de Mgr Gibbons :

Quand je dénonce les cruautés de l'Inquisition je ne me sépare pas de l'Eglise ; je marche sur ses traces. L'effusion du sang et la persécution n'appartiennent pas au credo de l'église catholique

ou ces lignes de l'abbé Girodon à propos de la Saint-Barthélemy, des dragonnades, de Marie la Sanglante :

Tous les catholiques blâment ces excès sans aucune hésitation car les souverains pontifes ne les ont jamais approuvés.

Ils seraient l'affaire d'un pouvoir civil soucieux d'appliquer l'adage *cujus regio ejus religio*. Sans plus insister maintenant retenons ceci : en présence des actes d'intolérance dont se sont rendus coupables surtout les pays catholiques et monarchiques, des catholiques éclairés demandent qu'on les impute non à leur Eglise mais au régime monarchique. Et voyons si certaines désolidarisations ne sont pas à effectuer dans les rapports du protestantisme et de la démocratie.

Les défenseurs du protestantisme peuvent s'élever contre l'affirmation que le régime démocratique, quoiqu'il offre, soit d'inspiration protestante. Ils devraient user d'une prudence particulière à l'égard de la démocratie de 1789. Insistons sur deux points d'inégale importance : la liberté de conscience et le socialisme rousseauiste.

La Révolution devrait à la Réforme, dit-on, la reconnaissance des droits de l'homme et plus particulièrement celle de la liberté de conscience. Des protestants ont appuyé sur ce prétendu titre de gloire. Ce serait la Réforme, a dit récemment M. Weiss, ce ne seraient pas les philosophes qui auraient introduit dans les

Droits de l'homme de 1789 la liberté de croyance. Ceci parce que les Droits de 1789 s'inspirent de la Déclaration américaine de 1776, et que cette dernière serait le fruit de la Réforme.

Mais n'est-ce pas attribuer à l'élément religieux la place qui revient dans l'avènement de la démocratie à l'élément économique et politique ? 1776 se rattache en réalité à 1215. La Déclaration d'indépendance s'inspire au premier chef du souci des franchises sociales comme le feront les Cahiers de 1789. A ce vieux souci des libertés populaires s'est ajouté, depuis la Renaissance et la Réforme, celui de la liberté de conscience ou du libre examen. Mais la Réforme n'entre ici en jeu qu'à titre secondaire.

Les protestants ne feront pas du libre examen l'objet d'une revendication primitive et positive. Ils demandent pour eux la liberté religieuse, quittes longtemps à la refuser à autrui. C'est pour la profession de leur foi qu'ils en ont besoin ; en tant que liberté de croire leurs dogmes ; beaucoup moins, à l'origine pas du tout, en tant que liberté pour les autres de croire autrement qu'eux ou de ne pas croire. Ceux qui la réclament pour elle-même, ce sont les philosophes. Et cela est normal parce que la philosophie et la science, les philosophes et les savants — Galilée en tant qu'astronome, Servet le médecin, les mathématiciens Spinoza et Descartes, Hobbes, Condillac et tous leurs fils du dix-huitième siècle — ont du libre examen un besoin beaucoup plus direct que la foi et les croyants, la Réforme étant une foi et les réformés des croyants. Or les philosophes du dix-huitième siècle dans leurs revendications du libre examen sont les héritiers non des réformateurs mais des hommes de la Renaissance. Et c'est à la Renaissance qu'il faut attribuer en cette affaire et l'honneur et la responsabilité première ; la Renaissance, mère de la Révolution sur ce point, assurément plus que la Réforme, qui ne l'est pas du tout.

Un autre point encore, plus important pour nous : le naturalisme rousseauiste.

Les caractères essentiels en sont assez connus ; ce double optimisme, cette double confiance : l'affirmation de la bonté naturelle de l'individu, l'affirmation de la suffisance des lois naturelles pour organiser ces individus bons en une société excellente.

Les conséquences ? Cet optimisme, qui méconnaît la nécessité

de la nouvelle naissance pour l'individu et de l'Eglise pour la société, va se révéler faux optimisme, et conduire, au travers de l'idolâtrie du nombre et du mépris des élites, au pessimisme de la lutte des classes et du socialisme marxiste. Fruits du libéralisme économique, a-t-on dit. Peut-être, en une certaine mesure. Mais sur le plan spirituel, fruits de l'anti-chrétienne confiance en la « bonne nature ». Cette confiance ne peut aboutir qu'au dur contact avec la nature telle qu'elle est, c'est-à-dire inhumainement méchante.

Manifestations inévitables de la démocratie ? Non, ce sont là les traits particuliers de la démocratie de 1789 ; mais, et sur ce point M. Vesper et ses amis ont raison, le danger est grand pour les démocraties modernes, y compris celles qui ne sont pas les héritières directes de 1789, de se voir contaminées et infectées jusqu'au cœur.

Où chercher l'origine de l'optimisme naturaliste ? Ailleurs assurément que dans l'Evangile. Rien de plus étranger au christianisme dans son ensemble que ce mépris de la grâce pour l'individu, et de l'Eglise pour la société, qui fait le fond de la philosophie officielle du socialisme. Et rien n'est plus conforme à l'enseignement des philosophes de la Renaissance et de l'Encyclopédie. Les Eglises ne peuvent avoir péché ici que par manque de vigilance à l'égard d'un courant qui tendait à les ruiner. Il ne saurait y avoir ici pour elles que responsabilité indirecte. De quel côté la plus probable ?

En fait, la démocratie a pris l'allure condamnée par M. Vesper — et que nous condamnons avec lui — dans les pays de tradition catholique et monarchique plus que dans les autres ; dans la France de 1789 en particulier plus que dans les pays anglo-saxons.

Et un principe explique le fait. A côté de la part qu'il faut faire à la réaction politique elle-même — elle sera d'autant plus accentuée, d'autant plus portée à certains excès dans le sens démocratique, que la monarchie aura été plus oppressive — il convient de faire la part du dogme. On sait que l'Eglise catholique dans son dogme de la chute est moins dure pour la nature humaine, à laquelle elle reconnaît une persistante possibilité de faire le bien, que le protestantisme. Moins dure pour la nature humaine, c'est-à-dire inclinant vers l'optimisme naturaliste plus que le protestantisme qui, dans son dogme de la chute,

n'y incline pas du tout (1). Si donc l'une ou l'autre des Eglises pouvait transiger en une certaine mesure avec le paganisme de la Renaissance et préparer le terrain au naturalisme optimiste de Rousseau, c'est la catholique plus que la protestante.

Il faudrait dire : naturalisme rousseauiste plutôt que de Rousseau, puisqu'il s'agit d'une tendance générale plutôt que d'une attitude isolée. Mais, s'il reste vrai que Rousseau a dans cette affaire une responsabilité spéciale, Rousseau n'est-il pas protestant ?

Rousseau est d'origine protestante sans doute. Mais c'est un protestant converti au catholicisme dans les circonstances et avec la légèreté que l'on sait. Il reviendra à la confession de son enfance pour la raison qu'il indique dans les *Confessions* et dans son chapitre du *Contrat social* sur la religion civile : le citoyen doit être de la religion de la cité. En cela, comme en d'autres traits de son attitude, plus homme de la cité antique et plus païen que catholique ou protestant. Sa thèse centrale, la plus néfaste à la démocratie de 1789, celle de la bonté naturelle de l'individu et de la suffisance des lois civiles pour la bonne marche de la société, il la tient du paganisme de la Renaissance. Si l'une des Eglises qu'il connut d'assez loin l'y encouragea, ce fut peut-être la protestante, dans la mesure où le rationalisme protestant du dix-huitième siècle sacrifia à la philosophie du temps ; ce fut plus sûrement, dans la mesure où il en respira l'ambiance, la catholique.

* * *

Thèse II. — *Il y a un lien de convenance réciproque entre catholicisme et monarchie d'une part, entre protestantisme et démocratie de l'autre.*

Il ne sera pas nécessaire d'insister sur cette double affirmation.

Lien de convenance entre le catholicisme et la monarchie, en particulier la monarchie absolue et de droit divin.

Le principe est le même, appliqué d'une part au spirituel, de l'autre au temporel : gouvernement d'un seul par l'intermédiaire d'une hiérarchie, le roi et ses lieutenants, le pape et ses prêtres ; les uns et les autres détenteurs d'un droit divin qui établit entre eux et le peuple une distinction de nature, réduisant

(1) Voir Mgr PRUNEL, *Cours supérieur de religion*, IV, au début.

le peuple dans l'Etat ou dans l'Eglise au rang de sujet. Le seul principe du sacerdoce suffit à établir l'étroit parallélisme des deux institutions : principe qui fait du prêtre le dispensateur unique de la vérité et de la grâce, l'intermédiaire nécessaire entre Dieu et l'homme. Et qui dit médiation nécessaire dit aussi, pour celui qui l'exerce, l'autorité absolue pour celui sur qui elle s'exerce, l'obéissance sans réplique.

En fait le trône et l'autel ont toujours été très près l'un de l'autre. La stupeur causée en son temps par l'attitude de conciliation de Léon XIII devant la République française ; la peine extrême qu'ont à l'heure actuelle beaucoup de catholiques français à comprendre l'intervention de Pie XI contre l'Action française ; la prudence des commentaires de ceux-là mêmes qui comprennent ; leur soin à marquer que ce n'est pas le principe de la monarchie qui est condamné par le pape ; enfin divers aspects de la politique vaticane actuelle amènent à penser que le ralliement à la démocratie pourrait bien être pour le Saint-Siège affaire d'opportunisme. L'atmosphère normale du catholicisme n'est pas dans la démocratie.

Tandis qu'il y a lien de convenance réciproque entre la démocratie et le protestantisme.

La démocratie définie, quelles qu'en soient les variétés, en opposition aux régimes monarchiques ou dictatoriaux, par la souveraineté du peuple et par l'égalité des citoyens devant la loi ; par celle-ci plutôt que par celle-là, puisque la souveraineté du peuple s'exerce et s'épuise dans le choix de la loi. Egalité civile, devant la loi, qui n'empêche pas la diversité des fonctions conférées en vertu de la loi, ni la normale autorité attribuée à ces fonctions.

Le protestantisme caractérisé dans son ecclésiologie par l'égalité des membres de l'Eglise, pasteurs et laïques, devant Dieu ; leur égalité non de fonctions, mais de nature religieuse ; leur égale indignité, leur égale incapacité de ne rien être en dehors d'un décret d'élection divine (Calvin) ; l'égale possibilité qui leur est offerte (Luther) de saisir en dehors de toute médiation humaine, la part de vérité et la part de grâce qu'il leur faut ; toute médiation autre que celle du Christ dérobant à Dieu sa gloire ou voilant sa grâce. Cette proclamation du sacerdoce universel et cette négation de la prêtrise telle que la conçoit l'Eglise ro-

maine donnent aux Eglises protestantes, quelle que puisse être leur organisation particulière, leur allure foncièrement démocratique : égalité religieuse, diversité des fonctions conférées, sous le regard du Dieu souverain, par délégation de l'Eglise.

C'est cette analogie, cette convenance profonde qui, en fait, a souvent rapproché le protestantisme de la démocratie.

Corollaire. — *S'il est à croire qu'en dépit de réactions passagères la démocratie est le régime politique de l'avenir, et puisqu'elle est notre régime, le protestantisme ne doit pas la combattre en son principe. Autant et plus que le catholicisme il est à même d'en redresser les errements, à la condition toutefois qu'il ne craigne pas d'être lui-même.*

Faut-il, devant les difficultés souvent très réelles qu'éprouve la démocratie à maintenir l'ordre politique, ou devant les encouragements qu'il lui arrive de donner au désordre, favoriser une restauration monarchique en restaurant aussi le catholicisme ?

Il faudrait alors accorder au prince et au pape leur vraie dignité, en dehors de laquelle ils ne sauraient être ni le prince ni le pape. Seule l'autorité absolue leur siérait. La chute des régimes absolus, à en croire nos droitiers extrêmes, ne serait pas due à leurs injustices.

Ils ne sont tombés, que par complaisance envers les principes démocratiques... pour avoir laissé obscurcir l'éclat de leur autorité (1).

Le prince de l'avenir, soucieux de maintenir l'éclat de son autorité, se souviendra donc que Roboam ne tomba que pour n'avoir pas garni son fouet de griffes suffisamment acérées.

La monarchie serait absolue ; la papauté non moins, dans son domaine. La thèse de l'infaillibilité déploierait toutes ses conséquences directes et indirectes ; directes dans l'Eglise, indirectes dans les relations de l'Eglise et de l'Etat.

Conséquences directes en matière ecclésiastique : la suppression de toute liberté de conscience, l'intolérance envisagée comme un devoir de la part de l'Eglise. Et je crains bien qu'ici les réserves tentées tout à l'heure en faveur du catholicisme ne doivent tomber. Intolérante en droit, non en fait, nous disait-on de l'Eglise romaine. Intolérante en droit, on l'affirme hautement :

(1) Noël VESPER, La Suisse libérale, 1927, n° 54.

Non, écrit le P. Girodon, et il cite des textes officiels :

Non, l'Eglise n'enseigne pas la liberté de conscience comme un droit ; elle fait plus, elle la blâme positivement... qu'on veuille bien le remarquer en effet : au point de vue du droit, l'Eglise catholique, étant seule vraie, a seule le droit d'exister. Elle a le droit de requérir l'appui du bras séculier et d'employer les peines spirituelles, et même temporelles, pour combattre l'erreur et l'hérésie.

Qui ne voit que, si elle veut être fidèle à sa mission, l'Eglise fera passer dans sa réalité cette intolérance dont elle se fait en principe un devoir ? Elle requerra l'appui du bras séculier, et ceci nous amène aux conséquences médiate de la thèse de l'infailibilité, à ce pouvoir indirect en vertu duquel l'Eglise peut commander en matière politique aussi quand elle estime que le dogme et la morale sont en jeu. Elle garde ses prétentions théocratiques et prétend dominer l'Etat, dans les pays catholiques du moins :

Pouvoir indirect ; car le pape n'a pas le droit de supprimer le pouvoir civil, ni de gouverner à sa place. Mais le Souverain Pontife peut et doit commander aux souverains de ne pas abuser de leur puissance au détriment de l'Eglise... et si les rois avertis refusent d'obéir, le Pape a le droit de les rejeter de l'Eglise par excommunication, de délier leurs sujets du serment de fidélité, finalement de les dépouiller de leur pouvoir.

C'est jusque là, jusqu'à tous les Canossa, qu'il faut prévoir la restauration du principe de l'autorité pontificale ; jusqu'au rétablissement et à l'épanouissement de cette théocratie médiévale que le catholicisme rêve de substituer à « l'anglo-saxonne et protestante », sinon « juive et franc-maçonne » Société des Nations.

Il y aurait là peut-être de quoi parer au désordre actuel. Mais le remède est-il désirable, même s'il était à notre portée ?

Sinon, nous accepterons, avec la démocratie, l'Eglise qui lui convient et qui peut la guider en éloignant d'elle les germes de mort qui lui viennent non d'elle-même mais d'une philosophie païenne. Nous accepterons avec la démocratie, puisqu'elle est notre lot, les vrais principes de l'Eglise évangélique protestante.

Sont-ils dans le prétendu redressement doctrinal, rituel et sacerdotal préconisé par M. Vesper et ses amis ? Examinons-en les trois aspects à la lumière du petit livre *Les protestants devant la patrie*.

1. *Doctrinarisme*. — M. Vesper, définit le protestantisme comme étant « la religion du texte sacré » (1). S'agit-il de théopneustie ? M. Vesper rangerait peut-être ce point d'interrogation au nombre des subtilités théologiques dont, poète, il fait assez peu de cas. Assurément il sera théopneuste puisqu'il attaque avec âpreté la seconde des deux seules attitudes concevables devant les saintes Ecritures, le symbolisme. Néanmoins le voici adversaire résolu de l'individualisme doctrinal du protestantisme théopneuste. Ce retour admis à la lettre des saints Livres, ce respect de la lettre reconnu en tant que principe doctrinal du protestantisme, « il n'est plus guère permis de parler de l'individualisme protestant », croit-il pouvoir s'écrier.

...Tenir à la formule doctrinale infaillible, tenir en même temps à l'unité doctrinale, et prétendre obéir à la seule lettre de la Parole. Ne pas savoir que cette attitude fut la source de l'individualisme dogmatique le plus accentué, du sectarisme protestant ; ne pas voir que ce qui s'impose de ce point de vue, pour couper court aux divergences dont le texte écrit peut être l'occasion, c'est la vivante parole papale, ce magistère pontifical que, par ailleurs, on ne laisse pas d'encenser !

2. *Sacramentalisme*. — Religion de doctrine infaillible, le protestantisme, tel que le conçoit M. Vesper, est aussi une religion sacramentelle :

Si donc le principe de la Réforme est la restauration de l'autorité divine dans les limites d'un texte tenu pour inspiré... la Réforme est à son sens un retour à la tradition de l'Eglise ; elle est la restauration de l'Eglise, elle est même la suprématie de l'Eglise... L'Eglise est, dit-on, pour la Réforme, pure société de croyants... les sacrements (dit-on) n'y sont pas opérateurs par leur vertu intrinsèque... Plutôt abîmes de théologiens que distinctions réelles, car ou l'Eglise est canal de la grâce ou elle ne l'est pas !... si elle l'est, le sacrement est œuvre de grâce que l'homme peut inutiliser, mais dont il ne peut limiter ou empêcher l'exercice. Manifestement, pour la Réforme, même atténuée de nos jours, qui maintient deux sacrements... l'Eglise est canal de grâce. Elle n'est donc pas pure société de croyants (2).

Si le baptême et la sainte cène opèrent *ex opere operato* ou non, « plutôt abîmes de théologiens que distinctions réelles » ?

(1) P. 76.

(2) P. 77 à 83.

Distinctions très réelles, auxquelles le poète peut rester indifférent, mais que le théologien doit préciser. L'Eglise canal de grâce qui, par la seule vertu intrinsèque de ses sacrements prétend créer le chrétien et entretenir en lui la vie surnaturelle, c'est l'un des aspects caractéristiques de l'Eglise catholique.

3. *Sacerdotalisme*. — Une Eglise qui dispense infailliblement la vérité et la grâce divines implique le sacerdoce. Sur ce point, M. Vesper sera aussi fuyant, et aussi significatif, que sur les deux précédents :

Le protestantisme entend que le sacerdoce est conféré à tous les croyants du seul fait de la foi, il déclare que le sacerdoce est universel.

C'est notre avis. Mais, ajoute-t-il :

Mais il ne supprime pas l'épître aux Hébreux... Qu'est-ce que l'épître aux Hébreux ? La glorification de Jésus comme souverain sacrificateur et prêtre... Le Christ est-il le seul prêtre ? C'est au fond la véritable thèse protestante, et, pour éviter la confusion, au lieu de parler de *sacerdoce universel*, le protestantisme doit parler de *sacerdoce unique*.

La question serait donc réglée ? Non, car

le Christ est dit Souverain Sacrificateur, et si l'on s'en tient au parallèle avec l'ordre d'Aaron, à côté du souverain sacrificateur, il y avait une suite de sacerdoces lévites... (1)

M. Vesper va-t-il prendre parti en faveur d'une hiérarchie sacerdotale ? Il paraît y renoncer :

Notre affaire n'est pas ici de trancher entre les deux.

Pourtant, si la notion de sacerdoce unique, dans une Eglise qui prétend dispenser la vérité et la grâce avec une infaillible autorité, implique ou n'implique pas une hiérarchie sacerdotale, c'est une question que doit trancher quiconque se mêle de principes. Et le souci des principes décide, ici encore nettement, en faveur de la solution catholique.

Redressement doctrinal, sacramental, sacerdotal. Demi redressement, agressif et pourtant timide. L'Eglise qui s'y arrêtera sera à mi-chemin de Rome. Ce n'est pas celle qu'il faut à la démocratie.

(1) P. 119 à 122.

Trop ennemie du sacerdoce universel, trop étrangère à ce qu'il y a de sain dans l'individualisme moral de l'expérience du salut par la foi et dans l'individualisme intellectuel du symbolisme doctrinal, pour créer les personnalités indispensables au maintien d'une démocratie digne de ce nom. Ses sympathies politiques sont du reste anti-démocratiques. La politique de Noël Vesper s'inspire de son ecclésiologie (1). Elle admet comme principe fondamental la souveraineté de l'Etat (2). Soumis lui-même à l'Eglise ? Normalement il le faudrait puisque l'Eglise protestante pseudo-catholique est, comme la catholique, en possession de l'infailibilité. M. Vesper hésite (3). Mais son amour des « redressements » va l'emporter, et c'est le rétablissement d'une théocratie calvinienne, très nationaliste d'ailleurs, anti-sociale, anti-Société des Nations, qu'il espère.

On pourra estimer que la théocratie pontificale a plus d'ampleur et que, sur ce point encore, le protestantisme de nos droitiers n'est qu'une pâle approximation du catholicisme. En tous cas l'Eglise de leurs vœux ne guérirait la démocratie qu'en la supprimant.

* * *

L'Eglise capable de guider la démocratie sera celle qui saura garder avec fierté et épanouir dans la confiance les privilèges du protestantisme authentique.

Un protestantisme qui s'affirme en tant que religion, et non en tant que méthode scientifique ou philosophique. Le libre examen peut lui être utile, mais moins qu'il ne l'est à la science ou à la philosophie. Une religion, d'autre part, et non une politique sociale ; l'affirmation des droits de Dieu avant ceux de l'homme. Sur ce premier point nous sommes d'accord avec nos protestants d'extrême droite. Et sur ce second aussi je pense :

Religion biblique, par quoi nous entendons non la religion du livre ou du texte, mais celle du message et de la vie du Christ. Dominée, comme telle, par l'affirmation de la souveraineté d'un Dieu transcendant, distinct et par sa sainteté et par sa charité, et par sa loi et par sa grâce, d'une nature considérée comme

(1) P. 89, 195.

(2) P. 85.

(3) P. 84.

déchue ; et donc éloignée, comme le catholicisme d'ailleurs mais plus nettement que lui, de l'optimisme naturaliste ; véritable et suffisant antidote de ce dernier.

Religion non point nécessairement unie à la démocratie politique, mais apparentée dans son ordre à la démocratie, congruante à la démocratie et capable, par son surnaturalisme spirituel, de purger la démocratie du socialisme naturaliste qui menace en elle l'ordre chrétien. L'inspiration qu'il puise dans la Bible doit en effet renouveler et épanouir sans cesse, au sein d'un protestantisme soucieux de sa mission, à la fois les valeurs individuelles et les valeurs sociales. Le protestantisme biblique, laissant à la société civile le souci des mesures économiques, est, pour ce qui le concerne en tant qu'Eglise, individualiste dans sa source et social dans ses fins. Il est à la fois sain libéralisme et sain socialisme, la qualité de ses effets sociaux dépendant directement de celles de son individualisme.

Individualiste dans sa source, il entend commencer par mettre l'âme, chaque âme individuelle, en la libre possession spirituelle de la vérité et de la grâce divine.

Il laisse à chaque âme la libre étude de la Parole biblique ; libre, c'est-à-dire objective, c'est-à-dire éclairée des commentaires d'une exégèse historique impartiale. Il place chaque âme en la présence de la Parole ; confiant, assez, dans la conformité qu'il y a entre la Parole et les aspirations profondes de l'âme pour que l'essentielle pensée divine se révèle directement à toute âme. Ceux qui analysent et qui réfléchissent savent que devant la Parole, l'âme la plus simple, la plus dénuée de théologie — et aussi d'ailleurs l'âme la plus bardée de mauvaise théologie — use du symbolisme. Symbolisme essentiel au sentiment religieux, pratiqué par nos réformateurs avant leur retour partiel à la théopneustie sous l'effet de diverses réactions occasionnelles ; élevé par la théologie protestante éclairée du dix-neuvième siècle à l'état de principe acquis ; si profondément vrai que la théologie catholique elle-même, dès saint Thomas si j'en crois le père Sertillanges, a dû en admettre quelque chose dans sa théorie de l'analogie : prosternement devant la pensée révélée, liberté relative — consciente ou inconsciente, mais réelle — à l'égard de la formule. Voilà la portée du principe formel du protestantisme, le sens du principe de l'autorité des Ecritures en matière

de croyance. Et l'on voit comment, à l'encontre de l'infailibilité de la formule que proclament en commun le catholicisme et le protestantisme de droite, il tend à accentuer la personnalité de l'intelligence individuelle.

Par le moyen de la Parole — de la Parole surtout, le sacrement n'étant qu'aide secondaire de la Parole — chaque âme en la présence de la grâce divine telle que le Christ la révèle et la donne. Expérience personnelle, personnelle admission de la souveraine miséricorde et de la souveraine sainteté de Dieu. Ce second principe, appelé principe matériel du protestantisme ou principe de la justification par la foi, est la fin du premier. C'est pour amener chaque âme à la vie, c'est-à-dire à la formation de l'individualité spirituelle et morale, que chaque âme est mise en présence de la Parole. C'est afin d'amener à la vie et à l'action (*Life and Work*) que la symbolique parole a été prêchée (*Faith and Order*). La Parole, l'acceptation de la parole annoncée, la croyance et l'organisation (*Faith and Order*), au premier rang dans l'ordre de l'évolution et des causes, mais au second dans l'ordre de l'accomplissement ou des résultats : l'effet de la parole et de la croyance s'épanouissant dans la vie. Ainsi, c'est-à-dire par la foi, se crée cette personnalité de la conscience morale que ne saurait créer au même titre l'administration de sacrements prétendus infailibles, à laquelle certains protestants voudraient nous ramener.

Personnalité de l'intelligence individuelle, personnalité de la conscience individuelle : naissance en chaque homme de l'homme nouveau, voilà le sens du sacerdoce universel et la portée de l'individualisme protestant.

Individuel dans sa source, social dans ses fins. Personnellement renouvelé, réadmis en tant que fils en la présence du Père, le chrétien protestant se rappelle qu'il a des frères; il entre dans la maison paternelle dans la mesure ou y entrent avec lui des frères. Le chrétien protestant aspire à l'Eglise. A l'Eglise d'abord et surtout. Et non d'abord et surtout à tel ou tel régime économique. C'est ce que n'a cessé de comprendre le christianisme social, là où il a tenu à maintenir la distance qui le sépare du socialisme. La seule tâche urgente du protestant, c'est l'Eglise. Derrière lui, l'Eglise ; elle est sa mère ; en une certaine mesure

déjà créée, et créatrice. Mais aussi, et dans une plus large mesure, devant lui, à créer. Eglise de croyants, dont l'âme de chaque croyant est pour une humble part la mère.

Petite en son noyau mais vaste en ses marges depuis qu'elle sait que, dans l'accord nécessaire de la croyance et de la vie, c'est la vie qui importe ; depuis qu'elle a découvert — c'est tout récent — que le Christ a dit : C'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez. Variée, multiple au gré des circonstances, mais désormais éprise de fédération, hantée par cette évangélique ambition de l'unité dans les fins pratiques qui l'amènera, enfin obéissante, au seul Pasteur.

Individualiste dans sa source, créatrice de personnalités, elle donne à la pâte humaine son levain, et son sel. Elle ôte au nombre son amorphe brutalité ; elle le pénètre de qualité. Elle maîtrise le suffrage universel en le dirigeant. En donnant au pays des chrétiens dominés par la souveraineté du Dieu de Jésus-Christ, elle lui donne des citoyens soucieux de justes lois.

Fraternelle dans ses fins elle aiguille l'Etat, qu'elle ne prétend pas dominer mais servir, dont elle comprend et admet la laïcité au moins temporaire, au sein duquel — qu'elle lui soit unie ou non par un lien financier — elle demande pour elle-même et pour les autres la liberté de croire et d'agir selon sa foi, vers un Etat meilleur dont elle est, dans l'ordre spirituel, la figure et la promesse. L'Etat ; et, fédérée, les Etats fédérés en une Société des nations.

Estimera-t-on que ce sont là des voies longues et difficiles ? Fera-t-on remarquer que l'impérialisme de l'Eglise catholique est d'une conception et d'un maniement plus simple ? Nous n'en disconviençons pas. Que plus simple et, en dépit de ses prétentions au surnaturel, plus selon la nature, cette attitude soit aussi davantage celle du Christ, c'est une autre affaire.

MAURICE NEESER.
